

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 27 septembre 2023**

Date de convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU

**LES EPESSÉS** : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHILIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 37

Pouvoirs :

Luc SOULARD avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Jean-Michel LUMEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN

Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU

Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA

Franck GAUTHIER avait donné pouvoir à Jérôme GUERRY

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

- **40. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DES HERBIERS POUR LA RENOVATION DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX (Gare + Accueil Château d'Ardelay) – Rapporteur : Landry RONDEAU**

L'opération « rénovation de façades » créée en 2001 a pour objectif premier la valorisation des bâtiments anciens. Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays des Herbiers accompagne financièrement les propriétaires privés et publics à intervenir sur l'aspect extérieur de ces bâtis.



La Communauté de communes du Pays des Herbiers n'a pas souhaité exclure ses communes membres de cette opération bien que les principes de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI interdisent tout cofinancement par une commune et l'EPCI auquel elle adhère. La seule dérogation légale est le mécanisme du fonds de concours. En application de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonds de concours ne peuvent être versés que :

- pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- sur délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal de la commune bénéficiaire,
- si le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. Elle doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel :
  - o pour les opérations éligibles au remboursement fiscal de la TVA, le financement résiduel = coût hors taxes – subventions
  - o pour les autres, financement résiduel = coût TTC – subventions – FCTVA estimé.

La ville des Herbiers a déposé deux demandes d'aides au titre de cette opération, pour des travaux de rénovation de bâtiments communaux (la gare et la maison servant d'accueil au château d'Ardelay) répondant aux conditions du règlement de l'opération. Pour ces rénovations, les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux Gare	70 062,15 €	Autofinancement	66 562,15 €
		CCPH – Fonds de concours (op. façades)	3 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 062,15 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70 062,15 €</b>

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux			
Maison Ardelay	375 000 €	Etat (DSIL)	150 000 €
		Autofinancement	211 700 €
		CCPH – Fonds de concours (op. façades)	13 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>375 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>375 000 €</b>

Il est ainsi proposé de verser un fonds de concours à la ville des Herbiers d'un montant de 16 800 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil communautaire du 15 février 2023 portant modification du règlement de l'opération « rénovation de façades »,

Vu les demandes d'aide de la ville des Herbiers en date du 24 août 2023,

Vu la délibération concordante du Conseil municipal des Herbiers du 25 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 05 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,



Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- attribuer à la ville des Herbiers un fonds de concours de 16 800 € dans les conditions décrites ci-dessus,
- préciser que la somme sera versée après production des pièces justifiant le commencement de l'opération,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tout document pour la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



Transmis en Préfecture le : 04 OCT. 2023  
Publié électroniquement le : 04 OCT. 2023

